

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À USAGE
RÉSIDENTIEL

1^{er} novembre 2018

Révisée le 21 octobre 2019



TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	1
2. OBJECTIF	1
3. CRITÈRES DU PROGRAMME	1
3.1 Participant admissible	1
3.2 Borne admissible.....	1
3.3 Installation admissible	2
3.4 Limites	2
4. POUVOIRS ET OBLIGATIONS	2
4.1 Pouvoirs de la Ville de Magog	2
4.2 Obligation de la Ville de Magog	3
4.3 Obligation du participant.....	3
5. AIDE FINANCIÈRE	3
6. DÉPENSES ADMISSIBLES	3
7. MODALITÉS DE PARTICIPATION.....	4
7.1 Début du programme	4
7.2 Durée du programme	4
7.3 Demande d'aide financière	4



1. CONTEXTE

La Ville de Magog souhaite faire la promotion de solutions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. En ce sens, elle souhaite soutenir et promouvoir l'arrivée des véhicules électriques sur son territoire. Le gouvernement du Québec a mis en place le programme « Roulez électrique », lequel offre une aide financière à l'achat ou à la location de véhicules admissibles, que ce soit pour un particulier ou une entreprise, municipalité ou organisme. Ce même programme offre aussi une aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à usage résidentiel. En ce qui concerne les entreprises, municipalités ou organismes, le gouvernement du Québec a aussi mis en place le programme « Roulez-vert – Volet branché au travail », lequel offre une aide financière pour l'achat et l'installation des bornes de recharge. Ainsi, la Ville de Magog bonifie l'offre du gouvernement du Québec par la mise en place d'un programme d'aide financière additionnel pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel.

2. OBJECTIF

Afin d'offrir des solutions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le programme vise à offrir une aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel de niveau 2 (tension de 240 V).

3. CRITÈRES DU PROGRAMME

3.1 Participant admissible

Seules les personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville de Magog et desservies en électricité par Hydro-Magog ou Hydro-Québec sont admissibles au programme.

3.2 Borne admissible

Seules les bornes de recharge respectant toutes les caractéristiques suivantes sont admissibles au programme :

1. être neuve;

2. requérir une tension de 240 V;
3. être approuvée par un organisme de normalisation reconnu, comme l'exige la *Loi sur le bâtiment*.

3.3 Installation admissible

Seules les bornes de recharge installées en respectant tous les points suivants sont admissibles au programme :

1. être installée par un titulaire d'une licence RBQ en électricité, conformément à la *Loi sur le bâtiment* et de ses règlements correspondants;
2. être installée au domicile du participant, sur un immeuble à vocation résidentielle. Ce domicile peut être le domicile principal ou une résidence secondaire et il doit être situé sur le territoire de la ville de Magog et desservi par Hydro-Magog ou Hydro-Québec.

3.4 Limites

- une seule borne et une seule installation sont financées par demande d'aide financière;
- une seule demande d'aide financière est financée par participant admissible;
- une seule demande d'aide financière est financée par domicile situé sur le territoire de la ville de Magog.

4. POUVOIRS ET OBLIGATIONS

4.1 Pouvoirs de la Ville de Magog

La Ville de Magog se réserve le droit de :

- refuser toute demande qui ne répond pas aux critères du programme;
- refuser en tout ou en partie les dépenses présentées qui ne respectent pas les objectifs du programme;
- exiger le remboursement accordé en cas de fausse déclaration;

- mettre fin au programme en tout temps, sans préavis.

4.2 Obligation de la Ville de Magog

L'obligation de la Ville de Magog est d'examiner chaque demande reçue, en s'assurant du respect des critères du programme, et de verser l'aide financière selon les modalités prévues au programme.

4.3 Obligation du participant

L'obligation du participant est de respecter toutes les conditions mentionnées dans le présent document. Toute fausse déclaration, intentionnelle ou non, peut mettre fin à son admissibilité au programme, ce qui peut entraîner l'annulation de la demande ou, le cas échéant, le remboursement du montant d'aide financière déjà versé.

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière offerte dans le cadre du présent programme correspond au plus petit des montants suivants :

- 1) montant des dépenses admissibles, ou;
- 2) 250 \$.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont :

- le coût d'acquisition d'une borne de recharge;
- les coûts de main-d'œuvre et de matériel nécessaire à l'installation de l'infrastructure d'alimentation électrique de la borne de recharge.

Les dépenses admissibles doivent avoir été déboursées après la date de début du programme.

7. MODALITÉS DE PARTICIPATION

7.1 Début du programme

Le programme entre en vigueur le 1^{er} juin 2019 et renouvelé annuellement à la discrétion du conseil municipal.

7.2 Durée du programme

Le programme se termine lors de l'épuisement du budget annuel de 10 000 \$.

7.3 Demande d'aide financière

Pour présenter une demande d'aide financière, veuillez suivre les étapes suivantes :

- 1) remplir le formulaire « Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel ». Ce formulaire est disponible :
 - en vous rendant sur le site Internet de la Ville de Magog au <https://www.ville.magog.qc.ca/borne-residentielle>
 - en vous rendant directement au bureau de l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog;
- 2) signer la copie papier;
- 3) joindre à la demande une copie des pièces justificatives exigées dans le formulaire;
- 4) retourner la demande et les copies des pièces justificatives exigées à l'adresse suivante :

« Programme d'aide financière – Bornes de recharge »
À l'attention de M. Pierre Grimard
Ville de Magog – Division Hydro-Magog
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4